

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Location maintenance d'un parc de conteneurs
à déchets**

Date et heures limite de remise d' offre :

09 octobre 2026 à 12h00

⚠ La présente consultation impose la présentation d'échantillons dans le cadre de la remise des offres

Communauté de Communes de Petite Camargue
145 Avenue de la Condamine
30600 VAUVERT

SOMMAIRE

1 - <u>Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Réalisation de prestations similaires.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - <u>Conditions de la consultation</u>	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 – Groupement d’entreprises	4
2.3 – Sous-traitance.....	4
2.3 – Variantes.....	5
2.4 - Conditions particulières d’exécution	5
3 - <u>Conditions relatives au contrat</u>	5
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.2 – Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - <u>Contenu du dossier de consultation</u>	6
5 - <u>Présentation des candidatures et des offres</u>	6
5.1 – Pièces de la candidature à fournir	7
5.2 – Pièces de l’offre à fournir	9
5.3 – Echantillons.....	12
5.4 - Visites sur site	13
6 - <u>Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	13
6.1 - Transmission électronique.....	13
6.2 - Transmission sous support papier.....	15
7 – <u>Négociation</u>	15
8 - <u>Examen des candidatures et des offres</u>	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 – Jugement des offres et attribution des marchés	15
8.3 - Suite à donner à la consultation	18
9 – <u>Récompenses</u>	18
10 - <u>Renseignements complémentaires</u>	18
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
10.2 - Procédures de recours	19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Règlement de consultation (R.C) concerne un marché public de services portant sur la réalisation des prestations suivantes :

LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de cette consultation, la Communauté de Communes de Petite Camargue agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Une décomposition en lots séparés n'est pas retenue, dès lors qu'elle rendrait techniquement plus complexe l'exécution des prestations. En effet, le marché porte sur la location, la maintenance et la gestion d'un même parc de conteneurs, nécessitant une coordination continue entre les interventions, le suivi des équipements et la mise à jour des données. Le recours à plusieurs titulaires serait susceptible de générer des difficultés de coordination, de traçabilité et de répartition des responsabilités.

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

1.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce(s) marché(s) sont détaillées au C.C.A.P.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44613800-8	Conteneurs à déchets
34928480-6	Conteneurs et poubelles de déchets

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Groupement d’entreprises

En cas de candidature groupée, tous les membres du groupement devront obligatoirement être identifiés dans le pli initial. Aucune modification de groupement ne pourra avoir lieu après la date limite de remise des offres.

En cas de groupement d’entreprises, la forme juridique adoptée est soit celle d’un groupement solidaire, soit celle d’un groupement conjoint.

Dans le cas d’un groupement conjoint cependant, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions de l’article R2142-24 du Code de la commande publique.

En application de l’article R.2151-7 du Code de la commande publique, il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Dans le cas où un candidat souhaiterait présenter un ou plusieurs sous-traitant(s) à l'appui de son offre, merci de fournir pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration de sous-traitance (DC4 suivant le modèle à jour) ou lettre d'intention du sous-traitant matérialisant son engagement dans le cadre du futur contrat ;

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

- Un dossier de candidature comportant les pièces demandées au présent règlement de consultation ;
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) pour le paiement si le sous-traitant envisagé a le droit au paiement direct de ses prestations.

Important :

- Aucune déclaration de sous-traitance ne sera acceptée après la date limite de remise des offres si cette déclaration de sous-traitance est réalisée, dans le cadre d'une demande de complément de candidature, pour justifier que le candidat remplit une des conditions de participation à la présente procédure.
- Si le candidat ayant présenté un ou plusieurs sous-traitant(s) est déclaré attributaire à l'issue de la présente procédure, les documents demandés à l'entreprise principale devront également être fournis pour chaque sous-traitant.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée ou n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

2.4 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré par le budget principal - section fonctionnement de la Communauté de Communes de Petite Camargue, pour partie sous forme d'autofinancement (fonds propres).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.2 – Confidentialité et mesures de sécurité

Voir CCAP et CCTP

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Titre fichier	Intitulé complet	A compléter par le candidat ?
RC	Règlement de consultation simplifié	NON
AE	Acte d'Engagement et son annexe*	OUI
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes	NON
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières	NON
BPU VALANT DQE	Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	OUI
CMT	cadre du mémoire technique à compléter par les candidats	OUI

** l'annexe éventuelle relative à la répartition des paiements en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés, à compléter par les seuls candidats se présentant en groupement d'entreprises.*

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. La modification des documents de la consultation peut entraîner l'irrégularité de l'offre au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Pièces de la candidature à fournir

Les pièces de la candidature suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, doivent être fournies **par chaque candidat** :

1- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
• <u>Pièce de candidature n°1</u> : Une Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
• <u>Pièce de candidature n°2</u> : Le formulaire DC1 dûment complété ou une lettre de candidature au format libre
• <u>Pièce de candidature n°3</u> : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

2- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
• <u>Pièce de candidature n°4</u> : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou Le formulaire DC2 dûment complété
• <u>Pièce de candidature n°5</u> : Preuve d'une assurance des risques professionnels dans le domaine d'activité concerné par le marché

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

Concernant l'indication du chiffre d'affaires : Dans le cas où l'opérateur serait une entreprise nouvellement créée et se trouverait donc dans l'impossibilité objective de produire des chiffres d'affaires pour les 3 dernières années comme demandé ci-dessus, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité financière par tous moyens en produisant à l'appui de son dossier de candidature tous éléments de nature à justifier, au-delà de son simple capital social, de sa capacité financière à assurer les prestations.

3- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
• Pièce de candidature n°6 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
• Pièce de candidature n°7 : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
• Pièce de candidature n°8 : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ➔ Les références doivent être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. ➔ Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte. ➔ Afin que le pouvoir adjudicateur puisse apprécier les capacités professionnelles des candidats, les candidats sont invités à être attentifs à la clarté et à qualité de la liste de références fournie dans leur dossier de candidature et à fournir l'ensemble des éléments demandés dans cette liste (montant, date et destinataire). Afin de ne pas surcharger le dossier de candidature, les candidats sont également invités à indiquer uniquement une liste de références pour des prestations d'importance (en termes de périmètre) et de prestations équivalentes.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Le DUME peut venir en remplacement des documents demandés au titre des capacités juridiques et financières. Les documents au titre de la capacité technique doivent être produits en supplément.

Chaque candidat peut utiliser un Document Unique de Marché Européen ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

L'utilisation du DUME est autorisée à condition que le document soit rédigé en français et qu'il soit fourni par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'opérateurs économiques, et par chaque sous-traitant — déclaré ou éventuel.

5.2 – Pièces de l'offre à fournir

Chaque candidat devra produire un projet de marché comprenant les pièces ci-dessous.

Libellés	Signature
• L'Acte d'Engagement (AE) intégralement complété et l'annexe à savoir : ○ <u>Pour les candidats se présentant en groupements d'entreprises avec paiement sur comptes séparés uniquement</u> : l'annexe relative à la répartition des paiements en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés intégralement complétée.	Non

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

• <u>En cas de sous-traitance déclarée au stade de l'offre</u> : Une Déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée ➔ L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. ➔ La déclaration de sous-traitance devra indiquer la dénomination sociale et la qualité du sous-traitant, les prestations sous-traitées et les prix concernés. ➔ Dans le cas où un candidat souhaiterait déclarer plusieurs sous-traitants au stade de l'offre, il est demandé de fournir une déclaration de sous-traitance <u>par sous-traitant déclaré</u>.	Non
• Le Bordereau de Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif (BPU valant DQE) intégralement complété en utilisant le cadre de BPU valant DQE joint au dossier de consultation. ➔ Les candidats sont invités à utiliser le cadre de BPU valant DQE joint au dossier de consultation et à ne pas modifier le format du cadre fourni dans le DCE (format Excel). ➔ Les candidats sont également invités à vérifier que le BPU valant DQE remis à l'appui de leur offre ne comporte aucune erreur de calcul ou de report.	Non
• Certificats ou rapports d'essais délivrés par le LNE ou par un laboratoire européen accrédité, attestant la conformité des bacs proposés par le candidat aux normes applicables, notamment à la série NF EN 840.	Non

• <u>Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et comprenant l'ensemble des informations demandées dans le cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation.</u> → Les informations attendues des candidats dans le mémoire justificatif sont détaillées dans le cadre de mémoire joint au DCE. Les candidats doivent donc impérativement consulter le cadre de mémoire joint au dossier de consultation afin de connaître la liste des informations attendues dans le mémoire justificatif. → Les candidats doivent veiller à ce que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de mémoire se retrouve bien dans leur mémoire justificatif. A défaut, leur offre pourra être déclarée incomplète et donc irrégulière. → Les candidats ne sont pas obligés d'utiliser le cadre de mémoire justificatif joint au DCE qui est fourni uniquement pour faciliter la présentation des offres.	Non
---	-----

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration. La seule signature de l'acte d'engagement emporte approbation par le candidat de l'ensemble des pièces contractuelles définies au CCAP.

D'une manière générale, l'absence des documents ou informations exigés par le présent règlement de la consultation au titre des pièces de l'offre entraîne l'irrégularité de l'offre.

Toutefois, l'absence des documents ou des informations suivantes, contenues dans le mémoire justificatif n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre :

- les précisions relatives aux procédés de fabrication des conteneurs ;
- les études, rapports d'essais, catalogues ou documents justificatifs complémentaires relatifs à la solidité, à la résistance ou à la durabilité des matériels ;
- les captures d'écran relatifs au site de gestion du parc;
- la procédure mise en œuvre pour la gestion des réclamations via le logiciel de gestion ;
- La description de la formation qui sera réalisée pour une bonne utilisation du logiciel et l'indication du nombre de jours de formation envisagé ;
- les précisions complémentaires relatives aux moyens de prévention des cassures, au lieu de stockage et aux modalités de communication auprès des usagers ;
- les dispositions permettant de respecter les délais prévus au CCTP ;
- les moyens permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement en bacs et accessoires ;

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

- les démarches de management de la qualité et de l'environnement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché ;
- les modalités permettant d'assurer leur traçabilité des matières recyclées entrant dans la composition des bacs ;
- les exemples ou modèles d'états de suivi et autres justificatifs complémentaires demandés dans le cadre du critère environnemental.

Pour ces éléments, utiles sans toutefois être indispensables à l'appréciation de l'offre, la note du soumissionnaire sera ainsi pénalisée proportionnellement à l'importance du manque d'informations demandées, dans le cadre de l'application du ou des (sous-)critère(s) concerné(s) par cette absence de transmission. Cette pénalisation pourra entraîner l'application d'une note égale à zéro.

5.3 – Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront fournir les échantillons suivants :

- 1. Un bac destiné aux ordures ménagères, d'une capacité indicative d'environ 90 litres, conforme aux caractéristiques prévues au CCTP ;
- 2 . Un bac destiné à la collecte sélective des emballages recyclables, d'une capacité indicative d'environ 35 ou 50 litres, conforme aux caractéristiques prévues au CCTP ;
- 3. Un bac destiné à la collecte du verre, d'une capacité indicative d'environ 240 litres, conforme aux caractéristiques, équipements et accessoires spécifiques prévus au CCTP, notamment en matière de serrure et d'opercule.

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Les échantillons devront être impérativement remis avant la date de remise des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

L'offre sera rejetée si le candidat n'a pas envoyé les échantillons demandés.

Les échantillons pourront être restitués dans un délai de 3 mois suivant l'attribution du marché et à la condition que le prestataire en fasse la demande et s'organise pour les récupérer.

Ces échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante :

**SERVICE ENVIRONNEMENT
706 Avenue Ampère
30600 VAUVERT**

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

Renseignements :

Tel : 04 66 51 19 21.

Mail : laurence.colombaud@cc-petitecamargue.fr

La mention : « ECHANTILLONS – LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS » devra être lisiblement indiquée sur les différents échantillons.

Devront apparaitre sur les échantillons les informations suivantes :

- nom du candidat ;
- numéro du marché ;
- numéro de l'échantillon.

En l'absence de ces mentions, les échantillons ne seront pas testés.

Les candidats s'engagent, en cas d'attribution du marché, à fournir pendant toute la durée de celui-ci des produits présentant une qualité strictement conforme à celle des échantillons remis à l'appui de leur offre. L'acheteur portera une attention particulière au respect de cet engagement.

5.4 - Visites sur site

Aucune visite n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .pdf, .docx et .pdf.

Le nom des fichiers transmis ne devra pas excéder 30 caractères.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Petite Camargue
145 Avenue de la Condamine
30600 VAUVERT**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Négociation

Sans objet.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**LOCATION MAINTENANCE D'UN PARC DE CONTENEURS A DECHETS
R.C**

> Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Coût des prestations	50 %
2- Valeur technique de l'offre	40%
3 - Performance en matière de protection de l'environnement	10%

Chaque critère sera noté sur 100 points. Les critères sont éventuellement déclinés en sous-critères auxquels une note est attribuée, le total des notes des sous-critères étant égal à 100.

À la note obtenue, est appliqué un coefficient de pondération.

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales. L'offre obtenant la meilleure note sera retenue.

> Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 et R. 2152-6 et R. 2152-7 2° du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres en se fondant sur les critères et sous-critères de jugement des offres suivants :

Critère 1: Coût des prestations (noté sur 100 points – pondéré à 50%)

Le candidat dont le montant total TTC du DQE est le moins cher obtient la note maximale avant pondération de **100**.

La note avant pondération des autres candidats est obtenue par l'application de la formule suivante :

$$(MD/OE) \times 100$$

Dont :

MD est offre moins-disant (meilleure offre)

100 est la note maximale attribuée au candidat le moins-disant

OE est l'Offre de l'entreprise.

Critère n°2: Valeur technique (noté sur 100 points – pondéré à 40 %)

Le critère 2 sera noté comme suit :

- **Sous critère 1: Qualités des conteneurs à déchets proposé par le candidat (noté sur 30 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 1 du cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation.

- **Sous critère 2 : Test des échantillons demandés (noté sur 10 points)**
- **Sous critère 3 : Qualité du logiciel de gestion du parc (noté sur 20 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 3 du cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation.

- **Sous critère 4 : Qualité des moyens et de la méthodologie mise en place par le candidat pour la distribution (noté sur 20 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 4 du cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation.

- **Sous critère 5 : Qualité des moyens et de la méthodologie mise en place par le candidat pour la maintenance des conteneurs (noté sur 20 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 5 du cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation.

Critère n°3 : Performance en matière de protection de l'environnement (noté sur 100 points – pondéré à 10 %)

- **Sous critère 1 : Taux, origine et traçabilité des matières recyclées entrant dans la composition des bacs (noté sur 50 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie] « critère environnemental » du mémoire justificatif joint au dossier de consultation.

- **Sous critère 2 : Modalités de traitement des bacs usagés et déchets résiduels (noté sur 50 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 2 « critère environnemental » du cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Il est conseillé aux candidats de transmettre lesdits documents au moment du dépôt de candidature.

Une mise au point du marché pourra également être effectuée avec l'attributaire pressenti.

9 – Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable de différends ou de litiges
Place Félix-Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 6